

Règlement du jeu

« Semaine européenne de la mobilité »

18 Septembre 2017

Organisé par le Crédit agricole Centre-est

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS Lyon. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 262. Le Crédit agricole Centre-est société organisatrice du tirage au sort à l'occasion de "La semaine européenne de la mobilité" du 18/09/2017 au 22/09/2017.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans minimum, résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et détenteur d'un compte personnel Facebook. Sont exclus de toute participation à ce jeu, les collaborateurs du Crédit agricole Centre-est et les membres de leur famille, les élus du Crédit agricole Centre-est ainsi que les membres de leur famille. Le jeu est accessible depuis la page Facebook du Crédit agricole Centre-est. Seulement les habitants des communes dépendantes des départements suivants : Ain, Rhône, Saône et Loire, Nord Ardèche, Nord Isère, Nord Drôme pourront être désignés comme gagnants.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Pour participer à ce jeu, les internautes devront : 1/ Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/Credit.agricole.Centre.est.fr> 2/Se rendre sur la publication du jeu 3/Partage la publication 4/Répondre à la question suivante : « Quel serait votre mode de transport écologique idéal ? ». Deux gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par tirage au sort.



ARTICLE 4 : Tirage au sort

Tous les bulletins de participation conformes (cf. Article 2 et 3 du présent règlement) donneront lieu à un tirage au sort le 22/09/2017 à 14h au siège du Crédit Agricole Centre-est, sis 1 Rue Pierre de Truchis de Lays – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

ARTICLE 5 : Attribution de la dotation

Les participants dont les noms seront tirés au sort seront contactés par message sur son profil Facebook dans un délai de 2 jours ouvrés après le tirage au sort, ce qu'il accepte. Il s'engage à nous répondre par message privé Facebook ou par e-mail sur notre adresse mail : webmaster.cace@gmail.com dans un délai de 24H après notre prise de contact. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Le lot devra être retiré par les gagnants, dans une agence Crédit Agricole Centre-est de son choix. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu. Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

ARTICLE 6 : Gagnants et lots

Ce tirage au sort, désignera 2 gagnants du lot suivant : - 1 Hoverboard

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement sur tous supports et pour un (1) an à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement.



Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant. Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants

ARTICLE 9: Traitement des informations personnelles

Les informations personnelles recueillies sur les bulletins de jeu sont nécessaires pour la participation à ce jeu tirage au sort. Ces informations, lorsqu'elles concernent des personnes majeures, pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les besoins des actions commerciales du Crédit agricole Centre-est et de toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour l'exécution de travaux de sous-traitance. Vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple adressée au Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'or. 399 973 825 RCS Lyon. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.



ARTICLE 10 : Demande de règlement

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à
Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or.

Article 11 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement. La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse). A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande : -son nom, -son prénom, -son adresse postale, -son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ; -un RIB (ou RIP) - copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) dans un délai de 2 mois suivant la fin du jeu, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à : rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS Lyon. Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite. Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 12 : Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

